

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 à 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 88 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2012, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** L'annexe H intitulée « Les limites de hauteur - Arrondissement historique et naturel du mont Royal » du document complémentaire inclus à la partie III du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée par la carte jointe en annexe A au présent règlement.
- 2.** L'annexe I intitulée « Les taux d'implantation - Arrondissement historique et naturel du mont Royal » de ce document complémentaire à ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe B au présent règlement.
- 3.** L'annexe J intitulée « Les propriétés visées - Arrondissement historique et naturel du mont Royal » de ce document complémentaire à ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe C au présent règlement.
- 4.** L'annexe K intitulée « Les milieux naturels et les espaces verts protégés - Arrondissement historique et naturel du mont Royal » de ce document complémentaire à ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe D au présent règlement.

ANNEXE A

ANNEXE H: LES LIMITES DE HAUTEURS – ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL

ANNEXE B

ANNEXE I : LES TAUX D'IMPLANTATION - ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL

ANNEXE C

ANNEXE J : LES PROPRIÉTÉS VISÉES – ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL

ANNEXE D

ANNEXE K : LES MILIEUX NATURELS ET LES ESPACES VERTS PROTÉGÉS - ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL



GDD 1123779005